

ANNEXE 1^{re}: Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE35020 – "Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE35020 – "Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant" :

COMMUNE : DINANT Div 1 Section E : parcelles 390B2 (partim 63%), 390E2, 390F2 (partim 25%), 390G2 (partim 85%), 390K2, 390N2 (partim 14%), 390P2, 390R2 (partim 93%), 390S2, 390T2, 390V2, 391 (partim 25%), 393H (partim 85%), 393L (partim 84%), 398A, 399 (partim 7%), 400C, 401A, 402/ 02 (partim 78%), 402B, 430/ 02C2 (partim 70%), 430/ 02X, 430/ 02Y (partim 92%), 430/ 02Z (partim 93%), 430N (partim 59%), 431D3 (partim 60%), 431L3 (partim 93%), 431R2 (partim 61%), Div 3 Section A : parcelles 139B, 141A, 142, 143A, 149C, 149D, 150B, 157A, 169B, 171B, 173A, 186A, 194F, 200A, 211B, 215D (partim 95%), 233C, 241E (partim 88%), 254B (partim 84%), 260A (partim 68%), 265C, 266, 267E, 267F, 275A, 276C, 279A, 284D, 284E, 284F, 285A, 292B, 299C, 311B, 311F, 311H, 313F, 315/ 02, 315C, 315F, 315G, 317C, 318L, 318M, 319F, 319K, 319L, 319N, 319P, 324A, 325M2, 325N2, 325P2, 325R2, 328A, 332, 333B, Section C : parcelles 192/ 02 (partim 8%), 192E6 (partim 65%), 192K5 (partim 20%), 192L5 (partim 40%), 192M5, 192S5 (partim 31%), 192T5, 196B, 198B, 204D, 204E, 204R, 204S, 208B (partim 81%), 212M (partim 50%), 212N (partim 57%), 213M (partim 67%), 213N, 213P, 214A, 215V2, 221A, 223D, 224B, 227A, 227C, 228K, 229, 230, 231F, 235B, 235D, 236A, 237E, 238A, 238B, 238C, 239A, 240B, 240E, 241A, 242A, 242B, 242C, 242D, 243, 244, 245, 246B, Div 11 Section A : parcelles 138C, 138F (partim 22%), 138G, 285B (partim 10%), 295C (partim 58%), 296A (partim 1%), 308C, 309B, 309C, 310C, 310D, 310E, 312A, 313, 316A, 318A, 319A, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 336A, 337A, 341B, 341D, 341E, 341F, 341G, 341H (partim 90%), 345D, 345E, 346D (partim 57%), 347D, 351A, 353A, 355D (partim 75%), 356D, 356G, 356H, 356L, 356M, 356N, 356R, 356S (partim 48%), 361C (partim 80%), 363A, 363B, 363C, 363D, 364C (partim 92%), 364D, 372G, 373B, 374C, 375A, 375B, 377P, 377R, 377S, 378B, 378C, 379B (partim 65%), 387G (partim 80%), 387H (partim 82%), 392A (partim 55%), 395A, Section B : parcelles 100/ 02A, 100/ 02B, 100C2 (partim 5%), 100D2, 100V, 101A (partim 18%), 101B, 103A, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115/ 02, 115/ 03, 115A, 115C, 115G, 115H (partim 24%), 115K, 115L (partim 71%), 68/ 02B, 86E, 86R (partim 73%), 91B (partim 95%), 92L (partim 50%), 93H (partim 3%), 94E (partim 62%)

COMMUNE : HASTIERE Div 1 Section B : parcelles 1006A (partim 30%), 1008B (partim 72%), 1008C, 1009, 1010, 1011B, 1011C, 1012A, 1012E, 1012F, 1012G, 1013, 1014, 1015D, 1016, 1017, 1019C, 1020, 1021, 1022A, 1023A, 1024A, 1025B, 1030F, 1033N, 1034B, 1036C, 1036D, 1065B, 1066F, 1067, 1068A, 1074B, 1080B, 1086A (partim 25%), 1096B (partim 62%), 994B (partim 58%), Div 3 Section A : parcelles 14, 15D (partim 16%), 15E, 16 (partim 58%), 17, 18C, 21C (partim 64%), 22B, 22C, 23 (partim 50%), 24B, 25A, 26C, 36B, 43 (partim 11%), 44, 48A, 49 (partim 14%), 94L (partim 27%), 95H (partim 62%), Section B : parcelles 11C, 12E, 12F, 12G, 12H, 1C, 2C (partim 76%), 34E (partim 94%), 35B (partim 92%), 36A (partim 91%), 3A (partim 3%), 41E, 41F, 42E, 43B, 46A, 48A (partim 80%), 4L (partim 3%), 4M, 4P (partim 94%), 4R, 52A, 54, 5E3, 5G3, 5H3, 5K3, 5L3 (partim 82%), 5S3, 5T3, 5V3, 5W3, 5Y2, 5Z3, 6B, 6E, 7A, 82A, 82D, 83A, 83B, 83C, 84C, 84E, 85D, 86A, 88M, 88N, 88V, 88X, 88Y, 8C, 8D, 92D, 95H, 96C, 96D, 97C, 98A, 9C, 9F, Section C : parcelles 1, 2, 3, 38B (partim 2%), 54 (partim 16%), 55, 56B, 57C, 57D, 59D, 60 (partim 8%), 61C, 62A, 63, 64A, 70A, 71A, 71B, 72/ 02A (partim 6%), 72A6 (partim 69%), 72B9 (partim 87%), 72C6, 72D10, 72D6, 72E10 (partim 54%), 72E4 (partim 81%), 72K10 (partim 13%), 72R5 (partim 71%), 72S5, 72V10, 72W5 (partim 80%), 72X5, 72Y5, 72Y8, 72Z5, 72Z9 (partim 41%), 73B (partim 25%), 81A (partim 95%), 82A, 83D (partim 24%), 83F (partim 10%), 85A, 86, 87A, 88A, 90A, 91, 92A, 93A, 94, 95A, 97B (partim 21%), 98A (partim 1%), Section D : parcelles 17A (partim 94%), 18A, 19H, 21/ 02, 21A, 22B, 23, 24, 24/ 02, 25, 26, 28B, 29A, 30H, 30K, 31A, 31B, 33P, 35A, 36, 37, 38B, 44C, 46A, 49B, 50D, 52/ 02A, 52/ 02B, 52A, 52B, 53A, 55, 56A, 56C, 57, 58, 59, 63, 64, 65C, 65D, 68, 75G, 75H, 75K, 76D, 79F, 80C, 80E, 81B (partim 86%), 85M (partim 58%), 91A (partim 93%), 94/ 02C, 94/ 02D, 94/ 02E (partim 94%), 94E, 95E (partim 17%), 96A, 98B (partim 28%), Div 4 Section A : parcelles 633E (partim 90%), 633F (partim 95%), 633G, 633H, 633K, 633X, 642/ 02G (partim 22%), 643D (partim 7%), 644G, 645G, 645K, 645L (partim 59%), 646G, 646K, 646L, 647B, 647C, 647D, 647E, 647F, 649C, 649D, 649E, 649F, 649G, 649H, 649K, 649L (partim 92%), 649M (partim 28%), 650A (partim 29%), 651A, 651B, 651W, 651X, 651Y, 651Z (partim 74%), 652, 653, 654, 655, 656C, 656D, 656E, 656H, 656K, 656L, 656M, 657A, 657B, 658, 659B2, 659P (partim 85%), 660E, 660G, 660L (partim 8%)

COMMUNE : ONHAYE Div 1 Section D : parcelles 486C (partim 90%), 489K (partim 7%), 489M (partim 89%), 495C (partim 6%), 501F

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE35020 – "Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant".

Namur, le 9 juillet 2015.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35020
"Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/ 10.000^e (publiée au 1/ 25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35020 – "Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35020 – « Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant » :

COMMUNE : DINANT Div 1 Section E : parcelles394, 431M3, 751E11, Div 3 Section A : parcelles175B, 230L, 240G, 259A, Div 4 Section C : parcelles89D, Div 11 Section A : parcelles138K, 295D, 297E, 305E, 361B, 365D, 381A, Section B : parcelles102, 115F, 85B, 86M, 86Z, 87B, 87C, 94F

COMMUNE : HASTIERE Div 3 Section A : parcelles19C, 39, 40, 41, 56D, Section B : parcelles65A, 69B, 78K, 78L, Section C : parcelles4, 4/ 02, 72B11, 72C10, 72E6, 72H10, 79B, 8, 80A, 83Y3, 97C, Div 4 Section A : parcelles633P, 633T, 633V, 634D, 634E, 634F, 634K, 643C, 650H, 651B2, 651T, 651V, 659A2, 659C2, 660K

COMMUNE : ONHAYE Div 1 Section D : parcelles489L, 489P, 493, 494C, 513Z, 544B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE35020 – “Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant”.

Namur, le 9 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE35020 – “Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège 15, à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standards de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE35020 a été sélectionné pour les raisons suivantes : le site s'étend le long de la Meuse depuis Hastière jusque Dinant et comprend des habitats aussi variés que les bois et falaises de Freyr, la Noue du Colebi, les rochers de Waulsort, les pelouses calcaires du Cretia. Certaines grottes abritent d'importantes populations hivernantes de Grand Rhinolophe, de Murin à oreilles échanquées et dans une moindre mesure de Grand Murin et Vespertillon de Bechstein. Occasionnellement quelques Petits Rhinolophes y sont recensés en hivernage. Le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe profitent des hautes falaises ensoleillées sur lesquelles se développe la végétation particulière du Festucion pallentis. Sur les hauts des versants bien exposés se trouvent des chênaies-charmaies thermophiles accompagnées de buxaies. Quelques belles pelouses calcaires jalonnent le site et peuvent se révéler riches en orchidées. De larges érablaies-frênaies de ravin profitent des versants froids et humides. Quelques forêts alluviales sont présentes dans les vallons des affluents de la Meuse.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	219,92 ha	B	
9150	200,09 ha	B	
5110	100,04 ha	A	
8210	69,86 ha	A	
9180*	63,82 ha	A	UG 6 UG temp 1 UG temp 2
6210*	19,84 ha	A	UG 2 UG temp 1 UG temp 2
91E0*	6,04 ha	A	UG 7 UG temp 1 UG temp 2
3150	4,31 ha	A	
6430	4,31 ha	B	
3270	0,86 ha	B	
6110*	0,86 ha	A	UG 2 UG temp 1 UG temp 2

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
8310	0,17 ha	B	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation au moment de la sélection du site ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

5110 : Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidions p.)

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	> 20 id			B
1078*	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	< 10 id			C
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer	P			B
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	P			A
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P			A
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	P			B
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	< 18 id			A
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	15-20 id			A
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	Vespertilion des marais	P			A
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	P			A
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin		0-2 p		B
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	P			B
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2 p			B

Légende : P = présence ; p = couple ; id = individu ; EC : estimation de l'état de conservation au moment de la sélection du site ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE35020 – "Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant".

Namur, le 9 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE35020 – “Vallée de la Meuse d’Hastière à Dinant”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 5 - Prairies de liaison

UG 6 - Forêts prioritaires

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

UG temp 1 - Zones sous statut de protection

UG temp 2 - Zones à gestion publique

UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d’intérêt communautaire et les espèces d’intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d’abriter sont précisés par l’arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d’unités de gestion susceptibles d’être délimitées au sein d’un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l’échelle cartographique 1/ 10.000^e (publiée au 1/ 25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d’habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;

— Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE35020 – “Vallée de la Meuse d’Hastière à Dinant”.

Namur, le 9 juillet 2015.

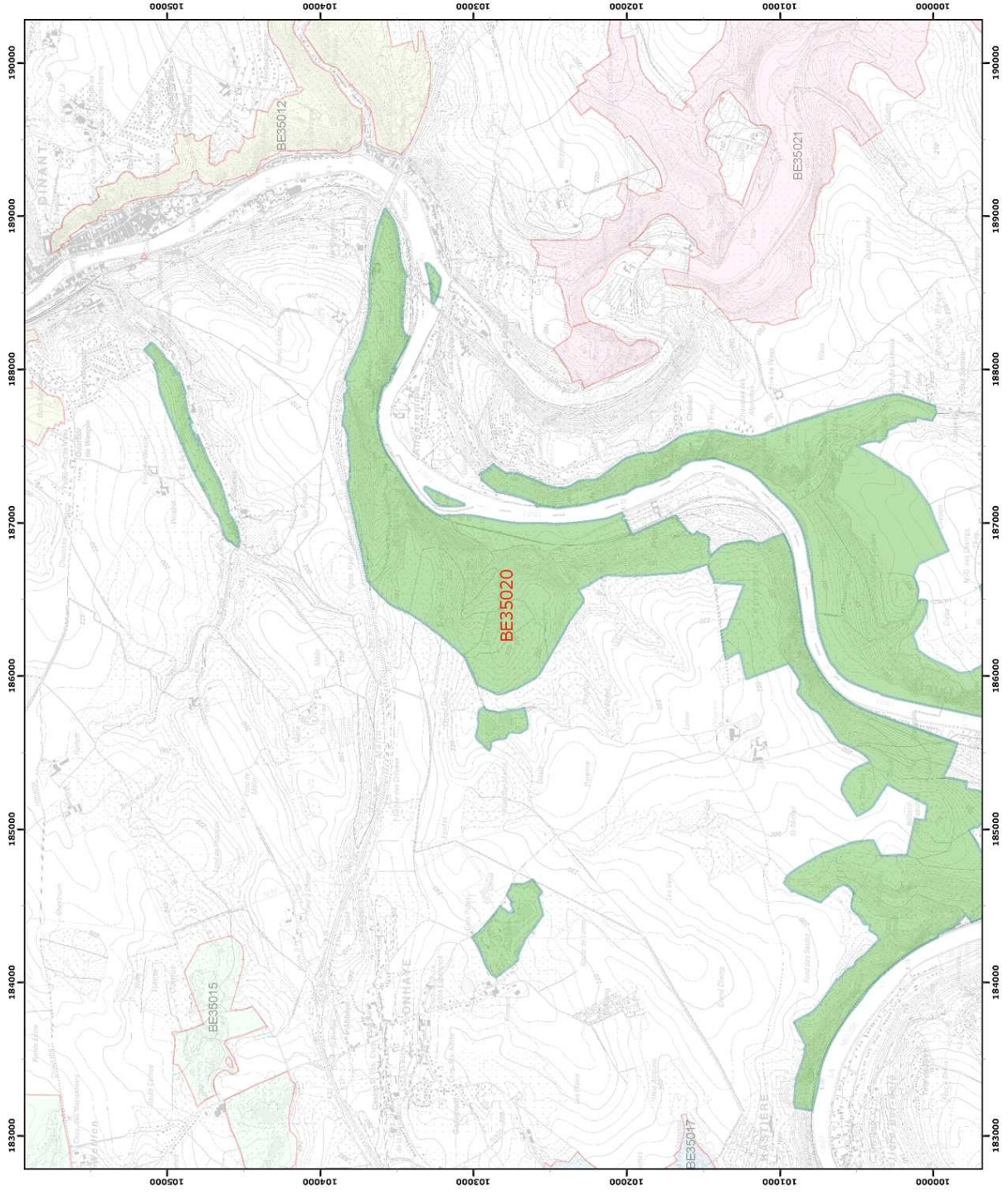
Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hashtièrre à Dinant 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site BE35020
 - Périmètres des autres sites
 - BE35012
 - BE35015
 - BE35017
 - BE35021

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARIE; Fond de plan © IGI - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

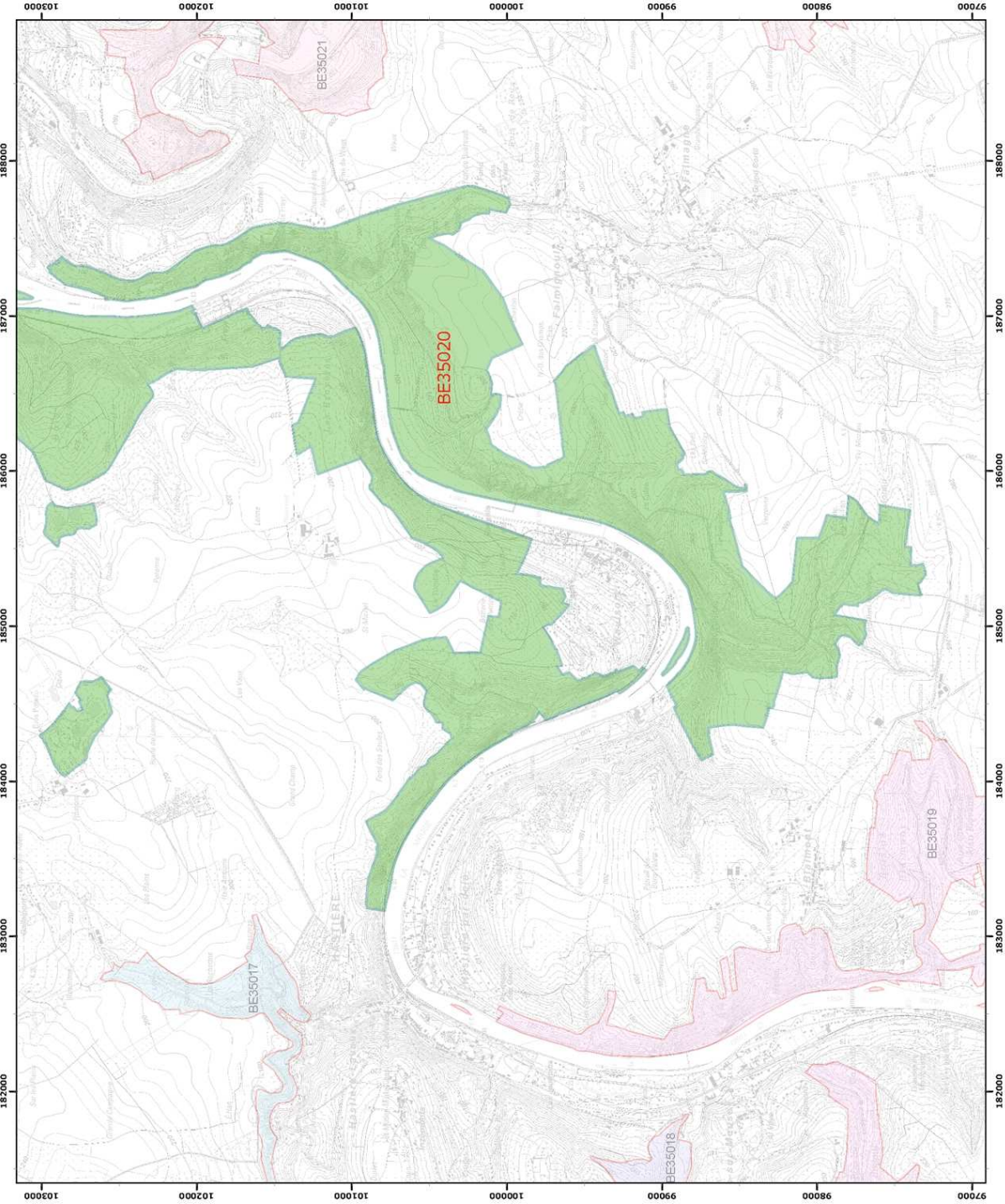
Date d'impression : Juin 2015.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)81 23 30 10 • Fax: +32 (0)81 23 30 29
http://www.dgop.wallonie.be

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hashtièrre à Dinant 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site BE35020
 - Périmètres des autres sites
 - BE35017
 - BE35018
 - BE35019
 - BE35021



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARIE; Fond de plan © IGI - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : Juin 2015.

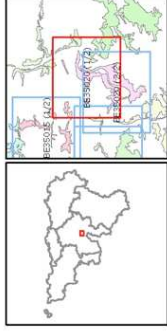
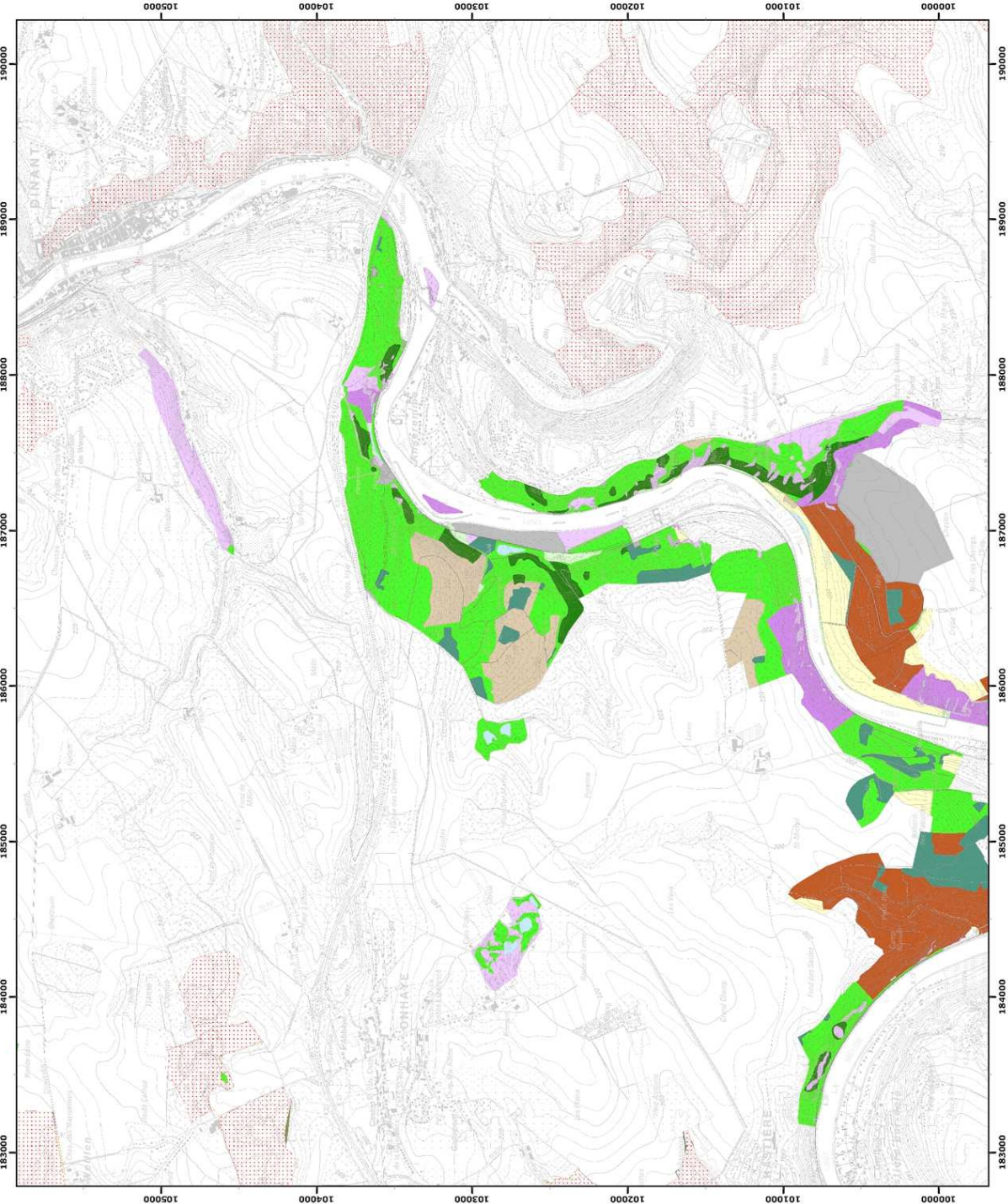
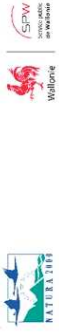
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur

Tel.: +32 (0)81 23 30 11 Fax: +32 (0)81 23 30 22 (coordonnées Public Service)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UC 1 (milieux aquatiques)
- UC 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UC 3 (prairies habitats d'espèces)
- UC 4 (landes extensives)
- UC 5 (prairies de liaison)
- UC 6 (forêts prioritaires)
- UC 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UC 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UC 9 (forêts habitat d'espèces)
- UC 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UC 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UC temp 1 (zones sous statut de protection)
- UC temp 2 (zones à gestion publique)
- UC temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UC S1 (moule perlière et moule épaisse ou UG1)
- UC S2 (démier de la surcote)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGI - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

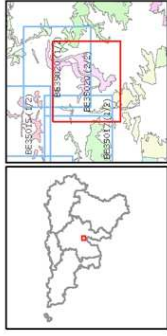
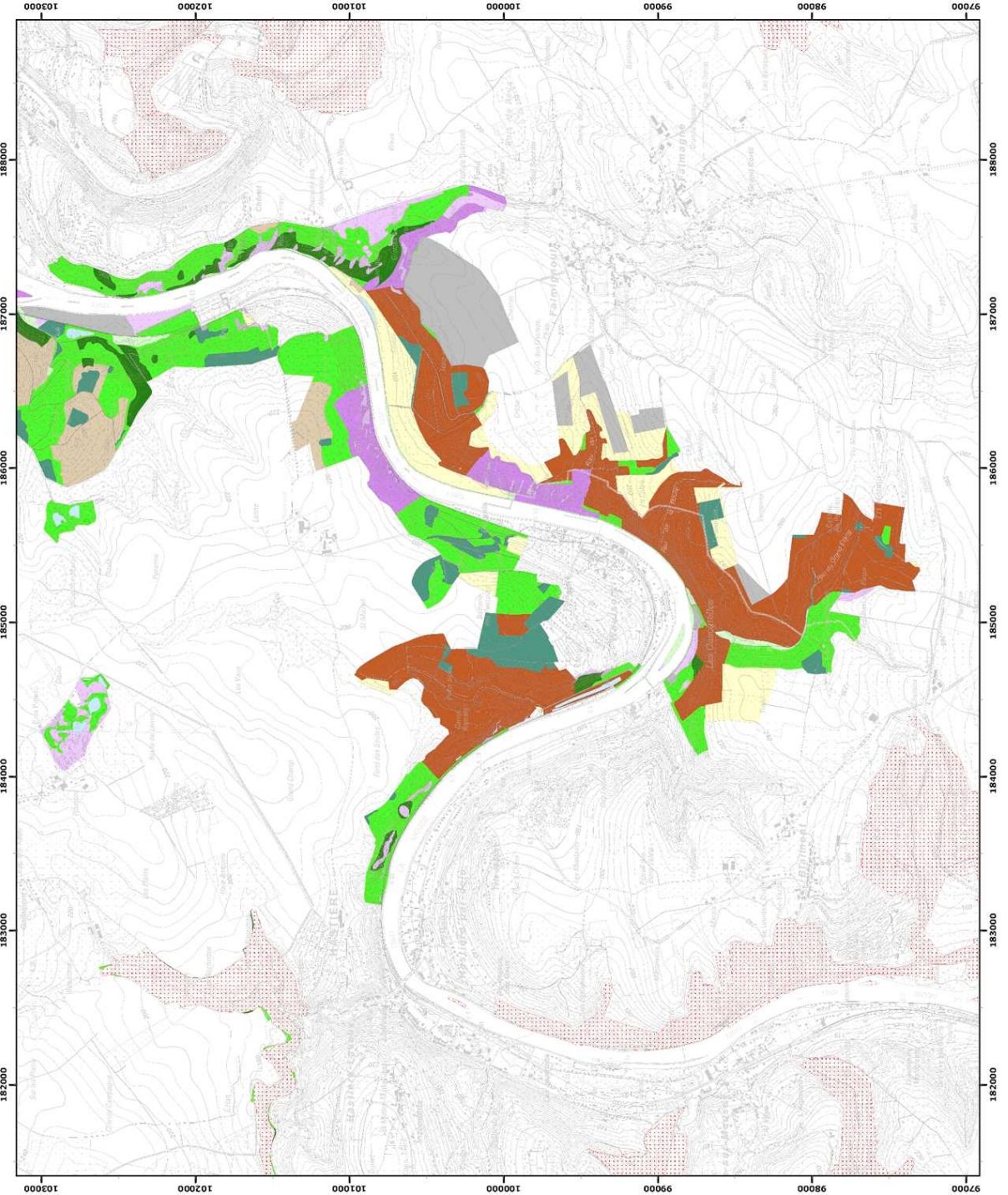
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mai 2015.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)81 23 30 30 • Fax: +32 (0)81 23 30 32
E-mail: direction@agriculture.wallonie.be

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UC 1 (milieux aquatiques)
- UC 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UC 3 (prairies habitats d'espèces)
- UC 4 (landes extensives)
- UC 5 (prairies de liaison)
- UC 6 (forêts prioritaires)
- UC 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UC 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UC 9 (forêts habitat d'espèces)
- UC 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UC 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UC temp 1 (zones sous statut de protection)
- UC temp 2 (zones à gestion publique)
- UC temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UC S1 (moule perlière et mulette-épaisse en UG)
- UC S2 (daimier de la surcote)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGI - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mai 2015.
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)1 73 30 15 15 • Fax: +32 (0)1 73 30 15 29
http://www.dgop.wallonie.be